

également les salaires. Je ne vois pas comment on pourrait régir les prix sans régir en même temps les salaires. Les ouvriers vous diront que leurs salaires sont déjà régis, mais il n'en est certainement pas ainsi. Par exemple, lorsque certains ouvriers se mettent en grève, il vous faut en fin de compte vous rendre à leurs revendications, sinon vous serez contraints de fermer vos portes. Il n'y a pas de régie à cet égard. On a établi la régie des prix aux États-Unis, mais on a également régi les salaires. Or, quelles que soient les marchandises que l'on produise, la main-d'œuvre représente une partie des frais de production. Je me suis laissé dire que les frais de main-d'œuvre, sous une forme ou sous une autre, représentent les trois quarts du prix de revient de toutes les marchandises fabriquées au pays. A mon sens, aucun homme sensé n'oserait même prétendre que les ouvriers ont raison de demander au gouvernement de régir les prix sans toutefois régir les salaires. Le Gouvernement ne songera même pas, j'en suis sûr, à réglementer les prix sans régir en même temps tous les salaires. Bien entendu, il est difficile de les régir. En 1939, le Canada avait un excédent de main-d'œuvre, tandis que maintenant il y a pénurie d'ouvriers, si bien qu'il est question de faire venir des Européens afin de répondre à la demande.

Le loyer constitue un autre facteur qui influe sur le coût de la vie. Nombre de gens soutiennent que, grâce à la régie des loyers, l'État réussissait à contenir ce poste du coût de la vie. Mais en est-il réellement ainsi? L'habitation construite en 1941 tombe sous la régie des loyers; mais celle construite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948 ou 1949, y échappe. Qu'est-ce qui a fait monter le prix de la construction? L'habitation qui coûtait \$5,000 en 1941 en vaut aujourd'hui \$10,000; même à ce prix exorbitant elle est happée dès que la construction en est terminée. Qu'y a-t-il dans la maison de \$10,000 qui n'existait pas dans celle de \$5,000? Rien, sinon d'être occupée. La main-d'œuvre et les matériaux coûtent plus cher mais c'est surtout,—je l'ai déjà dit et je le répète,—que, sous la régie des loyers, le mobile nécessaire à la construction d'habitations aux fins de location était absent. En conséquence, depuis une dizaine d'années, on n'a pour ainsi dire pas construit d'habitations destinées à la location. On nous annonce maintenant la suppression de la régie des loyers. Mais il y a un aspect de la question sur lequel je n'ai jamais pu obtenir d'éclaircissements. Si l'État touchait à titre d'impôt l'excédent de loyer que le locataire aurait dû verser, la régie serait motivée. Mais voyons ce qui se produit lorsque je loue une maison \$45 au lieu de \$100. Je perds \$55 tous les mois. Qui recueille ce montant? L'État?

Non plus. Un seul particulier en bénéficie, qui n'acquitte à cet égard aucun impôt. Est-ce bien juste? Il s'agit là d'un impôt occulte, établi par l'État à l'avantage du particulier qui loue une maison à un loyer inférieur à ce qu'il devrait payer. Voilà ce qu'on ne saurait aucunement légitimer. Un droit, pour être juste, doit frapper tout le monde également.

On ne plaira sûrement à tout le monde en préconisant la suppression de la régie des loyers. Pour cent votants locataires, je m'en rends bien compte, il n'y a qu'un seul votant propriétaire, mais une telle considération ne devrait pas modifier la ligne de conduite officielle dans un pays démocratique. Le gouvernement devrait déclarer ouvertement: "Nous permettrons au loyer d'atteindre le niveau que les gens sont disposés à payer, mais nous recueillerons en impôt tout ce qui dépassera le montant qu'atteindrait le loyer fût-il fixé d'après les normes de 1941. Voilà comment le gouvernement aurait dû agir, comment il aurait pu s'y prendre sans le moindre inconvénient. Certains particuliers n'auraient pas alors touché des bénéfices au dépens de certains autres.

Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseleine) ayant fait son entrée au Sénat, je ne dispose plus de l'appui unanime de mon parti (*Exclamations*).

La régie des loyers a contribué à la cherté de la vie. Dans toutes les villes importantes du pays,—à Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Vancouver, etc.,—le coût de la construction a tellement monté que bien des gens qui, normalement, seraient en mesure de construire des maisons destinées à la location ne peuvent plus se le permettre. Que va-t-il arriver? Par bonheur, le ministre des Finances du Canada a eu le bon sens d'annoncer la suppression de la régie à compter du 30 avril. Il est vrai, semble-t-il, que les provinces de Québec et d'Ontario mettront immédiatement en vigueur leurs propres régies des loyers. Dieu merci, personne n'a songé à cela au Manitoba!

Passons maintenant à un autre élément qui a également contribué à la cherté de la vie. Au cours des récentes conférences fédérales-provinciales, on a soulevé la question de la pension de vieillesse. Le gouvernement fédéral s'est dit disposé à acquitter le coût total de la pension versée aux personnes de 70 ans et plus, sans rien exiger des provinces. Cela est conforme aux propositions du comité qui avait été chargé d'examiner la question. Sauf erreur, le gouvernement fédéral est aussi prêt à acquitter la moitié de la pension qui serait versée aux personnes âgées de 65 à 69 ans, pourvu qu'elles soient soumises à l'évaluation des ressources et que les pro-